

**Question avec demande de réponse orale O-000014/2011
à la Commission**

Article 115 du règlement

Tamás Deutsch, Lambert van Nistelrooij, Danuta Maria Hübner, Marian-Jean Marinescu, Iosif Matula, Andrey Kovatchev, János Áder, Zoltán Bagó, Kinga Gál, Béla Glattfelder, András Gyürk, Ágnes Hankiss, Lívia Járóka, Ádám Kósa, Csaba Öry, Ildikó Gáll-Pelcz, György Schöpflin, László Surján, József Szájer, Edit Bauer, Alajos Mészáros, Csaba Sógor, László Tőkés, Iuliu Winkler, Elisabeth Jeggle
au nom du groupe PPE

Objet: Stratégie de l'UE pour la région du Danube

La Commission a adopté une communication et un plan d'action sur la stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (SRD) le 8 décembre 2010. La région du Danube comprend 14 pays, dont 8 États membres de l'UE, et quelque 115 millions de personnes qui vivent dans cette grande région. Étant donné l'interconnexion de la plupart des défis auxquels est confrontée la région, une coopération coordonnée sous la forme d'une macro-région est de la plus grande importance afin d'assurer l'utilisation la plus efficace de l'important potentiel de développement de la région.

De l'avis de la Commission, comment la SRD contribuera-t-elle à relancer un développement durable dans les pays qui prennent une part active à la stratégie?

Les ressources environnementales ne connaissent pas de frontières et dépassent les intérêts des États individuels. La région du Danube jouit d'un écosystème exceptionnellement riche et diversifié; en conséquence, une attention accrue à la protection de l'environnement est cruciale. Afin de créer une région du Danube vivable et durable et d'assurer une croissance intelligente, la protection de la biodiversité, le rétablissement et la préservation de la qualité de l'eau, une gestion du risque environnemental est indispensable faute de quoi la croissance intelligente ne pourra être assurée dans la région. La Commission pourrait-elle préciser ce que la stratégie du Danube a à offrir à cet égard?

L'utilisation des ressources financières non mobilisées (comme le Fonds de cohésion au sein des enveloppes nationales) constituerait un appui considérable et une valeur ajoutée à la réalisation de la stratégie permettant à tous les pays participants d'exploiter en commun ce potentiel financier provenant de ressources préexistantes. Quelle est l'approche de la Commission en ce qui concerne la possibilité de transférer les fonds non absorbés de l'UE dans la SRD?

Dépôt: 24.1.2011

Transmission: 26.1.2011

Echéance: 2.2.2011